



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Frais de déplacement

Question écrite n° 9144

### Texte de la question

M. Ambroise Guellec attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'insuffisance grave en moyens de fonctionnement des inspections d'academie, en particulier celle du Finistere, qui empeche les inspecteurs de l'éducation nationale d'effectuer leurs missions dans des conditions acceptables, en particulier en raison de la faiblesse des credits de fonctionnement qui leur sont affectes. Il lui demande de lui preciser ses intentions afin de remedier a cette situation.

### Texte de la réponse

Dans le projet de loi de finances pour 1994, les credits de fonctionnement des services extérieurs, affectes par les decisions d'annulation et de gel prises au mois de fevrier 1993, ont ete remis a leur niveau initial, soit une augmentation generale de 15,4 p. 100 par rapport aux credits disponibles en 1993. Cet effort devrait permettre a nouveau une prise en charge plus normale des frais des personnels soumis a des déplacements professionnels. Dans l'immediat et afin de repondre aux problemes les plus urgents, une somme d'un montant de 3,25 millions de francs a pu etre debloquee et repartie entre les academies, avec instructions donnees aux services de consacrer ces credits exclusivement au remboursement des frais de déplacement des personnels. En outre, une enveloppe supplementaire de 9,2 millions de francs, dont 5,4 au titre du collectif budgetaire en fin d'annee, a complete ce dispositif. C'est donc une somme globale de 12,45 millions de francs qui a ete consentie a titre exceptionnel par le Gouvernement.

### Données clés

**Auteur :** [M. Guellec Ambroise](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9144

**Rubrique :** Enseignement : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 décembre 1993, page 4429

**Réponse publiée le :** 14 février 1994, page 772